



SERVICES

SENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

29 novembre 2021

RÉGIME DE PRÉVOYANCE DE LA BRANCHE DE LA COIFFURE

La CFDT refuse un projet d'accord instituant la baisse des prestations

La forte dégradation des comptes du régime de prévoyance AG2R de la branche de la Coiffure a conduit les partenaires sociaux à étudier des mesures coercitives, à savoir la nécessité de hausse des cotisations jusqu'à 1,32 % pour les non-cadres (exemple pour un salaire de 1 600 € : cotisation de 21,12 € pour les tranches A et B soit + 1,76 € par mois).

Cela, la CFDT le comprend et le soutient, pour la pérennité du régime.

Parallèlement, la CFDT a obtenu la création d'un fonds de solidarité, dit « degré élevé de solidarité » ou « DES », financé par une cotisation de 2 % sur l'ensemble des cotisations du régime.

Mais le projet d'accord prévoit des mesures que la CFDT refuse :

- la baisse des prestations de 80 % à 75 %
 - soit pour un salaire de 1 600 € :
 - aujourd'hui garantie à 80 % = maintien de salaire de 1 280 €
 - demain garantie à 75 % = maintien de salaire de 1 200 €
- la prise en charge à 100 % par le salarié de la garantie « arrêt de travail » dite « incapacité temporaire »
 - Cette disposition permet l'exonération des charges sociales sur la cotisation, y compris la cotisation sur la retraite. C'est une optimisation des charges URSSAF pénalisante à longue échéance.

C'est pourquoi la CFDT ne signera pas un accord qui impactera les salariés sur le long terme lors de leurs arrêts de travail et sur le montant de leur retraite.

Aurélié Flisar
Secrétaire nationale
06 34 48 59 02

Paule Saillour-Bouchard
Secrétaire fédérale
06 77 62 41 04

Relations Presse :
Odile Stanciu
06 21 62 05 05
stanciuo@cdft-services.fr